

• R a p p o r t
a n n u e l •

[2 0 0 0

2 0 0 1]

COMITÉ SUR LES AFFAIRES RELIGIEUSES

• R a p p o r t
a n n u e l •



Le 15 novembre 2001

Pour tout renseignement relatif au présent rapport, s'adresser au :

Comité sur les affaires religieuses
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 17^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : (418) 643-4549
Télécopieur : (418) 643-6175
Adresse de courrier électronique : car@meq.gouv.qc.ca

Coordination du projet

Lorraine Leduc, coordonnatrice
Comité sur les affaires religieuses

Conception et rédaction

Jean-Marc Charron, président
Lorraine Leduc, coordonnatrice
Comité sur les affaires religieuses

Traitement de texte

Carole Langlois

Remerciements

Nous tenons à remercier particulièrement les membres du Comité sur les affaires religieuses qui ont généreusement collaboré à la rédaction de ce rapport annuel.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 2001-01-00787

ISBN 2-550-38525-X

Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec 2001

Québec, le 15 novembre 2001

Monsieur François Legault
Ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Ministre,

Au nom du Comité sur les affaires religieuses, j'ai le plaisir de vous remettre le rapport annuel 2000-2001. Ce rapport fait état des travaux accomplis durant les premiers mois de vie du Comité, soit depuis l'annonce de la nomination de ses membres, le 5 février 2001.

Ce document reflète aussi les préoccupations et les perspectives d'avenir chères aux membres du Comité, notamment en ce qui a trait au régime pédagogique, au service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire, aux orientations des programmes et à la réflexion concernant la place de la religion à l'école à la suite de l'adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives dans le secteur de l'éducation concernant la professionnalité.

De plus je désire vous souligner que les membres du Comité ont grandement apprécié la collaboration de M^{me} Christine Cadrin-Pelletier, Secrétaire aux affaires religieuses et représentante du ministère de l'Éducation au sein du Comité. Les premiers pas du Comité ont été facilités par l'éclairage qu'elle a fourni et les membres lui en sont reconnaissants.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.



Jean-Marc Charron
Président

1. Présentation du Comité	7
2. Mise en route du Comité et de ses travaux	9
La mise en route	9
Les premières réunions	9
3. Activités du CAR en 2001	11
La réflexion sur les orientations du système scolaire et sur son adaptation à l'évolution socioreligieuse de la société québécoise	11
L'approbation des aspects confessionnels des programmes d'enseignement moral et religieux	12
L'analyse du programme d'éthique et de culture religieuse	12
La consultation des Églises	13
Les relations avec le milieu et le ministère	13
4. Regard sur l'avenir	15
Les dossiers prioritaires en 2001-2002	15
Les défis qui attendent le Comité	15
Conclusion	17
Annexe 1	
Composition et mandat du CAR	19
Annexe 2	
Membres du CAR en 2000-2001	23
Annexe 3	
Commentaires et recommandations du CAR sur le Projet de règlement modifiant le régime pédagogique	27

Dans la foulée des grandes orientations relatives à la place de la religion à l'école rendues publiques par le ministre et à la suite de l'adoption de la Loi modifiant certaines dispositions législatives dans le secteur de l'éducation concernant la confessionnalité, en juin 2000, les structures ont été repensées. Le Comité sur les affaires religieuses a alors été institué à la suite de l'abolition du Comité catholique et du Comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation.

Le Comité sur les affaires religieuses a pour mandat de conseiller le ministre de l'Éducation sur toute question touchant la place de la religion dans les écoles. Il est chargé de suivre l'évolution des attentes de la population concernant la place de la religion à l'école. Il peut être appelé à donner son avis sur les orientations que le système scolaire devrait prendre dans ce domaine et sur son adaptation à l'évolution socioreligieuse de la société québécoise.

De plus, le Comité a pour fonction d'approuver les aspects confessionnels des programmes d'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant, ainsi que des programmes locaux d'orientation œcuménique. Il donne également son avis sur les aspects religieux des programmes d'éthique et de culture religieuse.

Dans l'exercice de ses fonctions, et préalablement à l'approbation des aspects confessionnels d'un programme, le Comité doit consulter les Églises ou groupes religieux concernés et tenir compte de leur avis. Il doit de plus faciliter la concertation et assurer l'interface entre la population, les divers groupes religieux, le réseau scolaire et l'État. Il peut consulter, au besoin, l'une ou l'autre de ces instances concernées par la question religieuse en milieu scolaire.

Le Comité est composé de treize membres issus de divers groupes. Il s'agit de quatre parents d'élèves fréquentant, pour deux d'entre eux, une école primaire et pour les deux autres, une école secondaire, de deux membres du personnel enseignant, l'un du primaire et l'autre du secondaire, d'une personne faisant partie du personnel professionnel, d'une personne exerçant des fonctions de cadre scolaire ainsi que de quatre spécialistes issus du milieu universitaire, deux d'entre eux du champ de la théologie, un du champ de la philosophie et un du champ des sciences religieuses. Un treizième membre est choisi parmi les employés du ministère de l'Éducation.

Le Comité a commencé ses travaux en février 2001, après la nomination, le 20 décembre 2000, de ses membres et du président, M. Jean-Marc Charron. Aussi, pour permettre au Comité d'exercer son mandat, le ministère de l'Éducation a mis à sa disposition deux employées permanentes : une professionnelle qui agit à titre de coordonnatrice et une agente de secrétariat.

La mise en route

Le Comité a amorcé ses travaux au début de l'année 2001. Le président et la coordonnatrice ont alors esquissé un échéancier, afin d'organiser les premières activités du Comité. Parallèlement, des travaux d'installation de la permanence au ministère de l'Éducation ont aussi permis de structurer les dossiers et les services nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Comité.

Les premières réunions

Du 1^{er} mars 2001, date de la première réunion du Comité, au 30 juin 2001, le Comité a tenu cinq réunions et une conférence téléphonique pour l'équivalent de neuf jours ouvrables de fructueuses et intenses discussions.

À la première rencontre, les membres du Comité ont été saisis du mandat qui est le leur. Ils ont de plus pris connaissance des attentes exprimées par le ministre de l'Éducation leur rappelant l'important travail de mise en œuvre à effectuer pour renouveler la place de la religion à l'école et les invitant à « être ce guide avisé dont le milieu scolaire a besoin pour s'ajuster au mieux à l'évolution socioreligieuse du Québec ».

Le Comité a entrepris ses travaux par l'établissement de ses priorités et de ses modalités de fonctionnement. Pour atteindre ses objectifs, le Comité a également formé des sous-comités de travail.

La réflexion sur les orientations du système scolaire et sur son adaptation à l'évolution socioreligieuse de la société québécoise

Soucieux d'exprimer au ministre son point de vue concernant certaines orientations du système scolaire, le Comité a émis des commentaires sous deux chefs.

N'étant pas au fait des attentes du ministre à cet égard ou des procédures instituées pour émettre son point de vue, le Comité a pris l'initiative de participer à la consultation publique concernant le *Projet de règlement modifiant le régime pédagogique* en livrant ses commentaires au ministre, le 18 mai 2001. (Voir le document en annexe).

Le Comité y a formulé un certain nombre de recommandations. Celles-ci portaient sur :

l'enseignement primaire

- en recommandant de préciser que chacune des matières, regroupées dans la section des matières à « temps non réparti », soit assurée d'un minimum d'une heure par semaine ou l'équivalent sur une base annuelle;

l'enseignement secondaire

- en recommandant, pour la troisième année du premier cycle, le maintien de deux unités d'enseignement moral ou d'enseignement moral et religieux obligatoires, en conformité avec les dispositions prévues dans la Loi;
- en recommandant, pour la cinquième année, que deux unités – retranchées des seize unités de matières à option - soient consacrées à un cours obligatoire d'éthique et de culture religieuse.

Concernant cette dernière recommandation, l'ajout d'unités aux deux autres déjà proposées pour la quatrième année du secondaire paraissait essentiel pour atteindre les objectifs fondamentaux de ce programme. Plus globalement, le Comité aurait souhaité qu'une plage de la grille-matière soit réservée à l'enseignement moral, ou religieux, ou d'éthique et de culture religieuse durant les cinq années du secondaire afin d'assurer une cohérence dans la formation offerte aux jeunes ainsi que dans la tâche des enseignantes et des enseignants concernés, tout en garantissant une offre de formation universitaire de valeur aux étudiantes et aux étudiants qui choisissent ce secteur.

Concurremment, le Comité a analysé le *Cadre ministériel définissant le service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire*. Il a formulé ses commentaires sur la base de ses propres réflexions ainsi que de celles qu'il a pris l'initiative de solliciter auprès des instances religieuses catholique et protestantes.

Les principales attentes exprimées au regard du cadre ministériel soulignent :

- le besoin de clarifier le concept du « spirituel » ainsi que de la place et du rapport entre le « spirituel » et le « religieux »;

- la pertinence de définir le plus positivement possible le nouveau service afin d'éviter de placer la question de la religion en constant antagonisme avec la laïcité;
- la nécessité de préciser les objectifs du service en rapport avec la perspective éducative de l'école publique.

De plus, le Comité suggérait de fournir quelques balises liées à l'organisation du service : une proposition de ratio souhaitable pour que le service soit efficace et de qualité ou des précisions sur la description de tâche de l'animateur ou de l'animatrice, par exemple. Il s'interrogeait, par ailleurs, quant à la mise en place du service au primaire et quant aux conditions permettant son adaptation à cet ordre d'enseignement. Finalement, le Comité constatait avec satisfaction que le service est présenté comme un service complémentaire essentiel à la réalisation du projet éducatif et au développement de l'élève.

L'approbation des aspects confessionnels des programmes d'enseignement moral et religieux

Au cours de cette période, le Comité a examiné et approuvé les aspects confessionnels des programmes soumis par le ministre.

- Le programme d'enseignement moral et religieux catholique de première secondaire, en version anglaise, a reçu l'approbation du Comité, le 23 mai 2001. Cette approbation était assortie, au regard de ses aspects confessionnels, d'une liste de suggestions de corrections fournies par l'Assemblée des évêques du Québec. Cette opération découlait des travaux qui étaient en suspens lors de la dissolution du Comité catholique du Conseil supérieur de l'éducation.
- Le programme d'enseignement moral et religieux catholique du primaire a bénéficié d'une approbation finale, au regard de ses aspects confessionnels, le 22 juin 2001.
- Les aspects confessionnels du programme d'enseignement moral et religieux protestant du primaire ont été examinés et ont reçu, quant à eux, l'approbation finale du Comité, à la fin de juin 2001.
- De plus, le Comité a pris connaissance du « Guide de procédure provisoire » encadrant l'élaboration de programmes locaux d'orientation œcuménique ou d'éthique et de culture religieuse, en vue de se préparer à l'examen éventuel de l'un ou l'autre de ces programmes. Mentionnons toutefois qu'aucun programme d'établissement n'a été soumis à l'approbation du Comité, quant à ses aspects confessionnels ou religieux, selon le cas.

L'analyse du programme d'éthique et de culture religieuse

Le Comité s'est penché sur le projet de programme d'éthique et de culture religieuse élaboré par le Ministère, en vue de donner son avis sur les aspects religieux de celui-ci. Il a constaté que le programme ne contenait pas de matière religieuse nécessitant le point de vue des Églises ou de groupes religieux. Par conséquent, il n'a pas livré d'avis formel sur ce sujet. Il a par ailleurs formulé quelques suggestions aux responsables de la conception du programme et il a exprimé son appréciation quant à l'approche novatrice de ce programme.

La consultation des Églises

Au sujet des programmes catholique et protestant, l'un des éléments garantissant l'accomplissement de la mission du Comité est le maillage avec les Églises catholique et protestantes, tel que le prévoit la Loi. Celles-ci ont été consultées avant l'approbation des aspects confessionnels des programmes d'enseignement moral et religieux.

Le Comité a par ailleurs choisi d'obtenir le point de vue de ces mêmes instances concernant le service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire. Dans une prochaine étape de consultation sur ce service non confessionnel, le Comité a l'intention d'aller plus loin et de consulter les représentants de diverses traditions religieuses ou groupes de courants de pensée laïques.

Le Comité apprécie la collaboration qui s'est établie avec les Églises et il est conscient de l'importance des liens fonctionnels et harmonieux avec celles-ci. Toutefois, le CAR entend élargir l'éventail des partenaires en consultant des personnes représentatives de diverses traditions religieuses, de divers courants de pensée séculiers et de différents points de vue sur la place de la religion à l'école et ce en conformité avec le mandat du Comité et en reconnaissance de la pluralité religieuse et culturelle de l'école québécoise.

Les relations avec le milieu et avec le Ministère

Le Comité a commencé à établir des liens avec des représentants des milieux éducatif et universitaire. Certains ont écrit au Comité, d'autres ont communiqué avec les membres ou la permanence.

Par ailleurs, le Comité a tissé des liens de collaboration significatifs notamment avec le Secrétariat aux affaires religieuses, ainsi qu'avec différentes directions et instances du Ministère. Le Comité apprécie la qualité de ces liens ainsi que le respect que toutes et tous manifestent envers son autonomie.

Les dossiers prioritaires en 2001-2002

Dans la foulée des travaux amorcés au cours des premiers mois de son mandat, le Comité travaillera à l'avancement de trois dossiers qui retiennent particulièrement son attention.

Tout d'abord, le Comité portera une attention particulière au dossier du nouveau programme d'éthique et de culture religieuse pour la quatrième année du secondaire, lequel a déjà fait l'objet d'une première évaluation par le Comité au printemps 2001. Il assurera donc le suivi de la recommandation faite lors de la consultation publique sur le régime pédagogique, concernant le temps alloué à ce programme au second cycle du secondaire. Le Comité tient à s'assurer que le temps consacré à cette matière permettra d'atteindre les objectifs de formation visés, dans l'esprit du compromis que représente la Loi. De plus, le CAR voudrait déposer un avis, à ce sujet, à la fin de l'année scolaire 2001-2002.

Par ailleurs, le Comité entend assurer le suivi de l'implantation du service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire. En effet, lors de la présentation du cadre ministériel relatif à ce service, au printemps 2001, certaines questions s'étaient posées, notamment en ce qui a trait aux distinctions entre le « religieux » et le « spirituel » d'une part et d'autre part entre le spirituel et l'engagement communautaire. Le Comité a déjà assuré le Secrétariat aux affaires religieuses de sa collaboration dans la poursuite de ses réflexions à ce sujet.

Enfin, le Comité s'intéressera de près aux travaux d'élaboration des programmes d'enseignement moral et religieux catholique et protestant pour le premier cycle du secondaire. Sur ce chapitre, le Comité entend être vigilant quant à la place qui sera faite aux enseignements religieux et à l'ensemble du domaine du développement de la personne dans le contexte de la Réforme de l'éducation actuellement en cours.

Dans les autres dossiers relevant de sa compétence, le Comité vise en priorité à identifier les interlocuteurs des divers groupes sociaux et religieux susceptibles d'être consultés, ainsi qu'il a été mentionné préalablement, en vue de bien saisir l'évolution de la situation religieuse au Québec. Il aspire aussi à consolider ses liens avec diverses instances du Ministère.

Les défis qui attendent le Comité

La Loi modifiant diverses dispositions législatives dans le secteur de l'éducation concernant la confessionnalité, adoptée en juin 2000, a bien défini les nouveaux paramètres à l'intérieur desquels doit être prise en considération la dimension religieuse dans l'éducation des enfants et des adolescents. Si le cadre confessionnel qui était celui de l'école québécoise jusqu'alors était aboli, la réalité religieuse devait continuer de tenir une place importante à l'école, et ce, dans un contexte de neutralité, de pluralisme et de respect des consciences.

Les membres du Comité sont préoccupés par la réception et l'interprétation de l'esprit et de la lettre de la Loi dans divers milieux scolaires et religieux. Il est loin d'être assuré que la population en général et les

décideurs concernés par ce dossier ont bien saisi la nature et la portée des dispositions adoptées. Il semble plutôt que de nombreuses décisions prises ou sur le point de l'être reposent sur la perception selon laquelle la religion serait disparue des écoles québécoises.

Il est urgent que le Comité et les instances du Ministère concernées par ce dossier travaillent à bien informer le public tout autant que les gestionnaires sur le nouveau contexte ainsi que sur les possibilités et les limites qu'impose la Loi sur l'instruction publique. À cet effet, le Comité entend élaborer un plan de communication visant à mieux faire connaître les droits des enfants et des parents ainsi que les obligations des milieux scolaires.

Dans le même sens, la société québécoise s'est habituée à comprendre la place de la religion à l'école dans un régime de confessionnalité. Si tous ne partageaient pas un même avis quant à cet état de fait, la majorité était en mesure de réfléchir à la question religieuse à partir de ce cadre de référence. Le nouveau cadre juridique nous impose maintenant de penser et d'agir à partir d'autres références, lesquelles, il faut bien se l'avouer, font largement défaut dans plusieurs milieux. Il est urgent que le système scolaire québécois, à tous ses niveaux de décision, se donne une culture institutionnelle de base relative à la place de la religion et de ses manifestations dans cet espace public qu'est l'école. Il en va du sérieux avec lequel nous saurons, comme société, intégrer le fait religieux dans l'éducation des futurs citoyens et citoyennes et assurer les bases d'une meilleure vie communautaire.

Le nouveau contexte a eu des effets démobilisateurs dans plusieurs milieux engagés dans le dossier de l'éducation religieuse. Au premier chef, il faut souligner la perte d'intérêt de plusieurs enseignants et enseignantes en exercice ou en formation pour ce secteur d'enseignement. Cette situation a des effets directs sur les programmes d'études et l'offre d'activités dans plusieurs centres universitaires. La problématique de la formation des maîtres, de la formation des animateurs à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire mais aussi de celle des gestionnaires du réseau scolaire fera l'objet d'une attention spéciale et prioritaire de la part du Comité.

Afin de bien s'acquitter de ses responsabilités de conseil auprès du ministre, le Comité doit s'assurer de la meilleure expertise possible quant à l'évolution socioreligieuse de la société québécoise, aux attentes de divers milieux concernés et aux modèles scolaires d'intégration de la religion ailleurs dans le monde. Il est aussi impératif qu'il dispose d'un personnel de recherche et qu'il ait accès à la documentation susceptible d'alimenter ses propres réflexions.

Les membres du Comité sur les affaires religieuses sont heureux de présenter ce rapport annuel. Celui-ci rend compte de ses cinq premiers mois de vie et il brosse un tableau d'ensemble fidèle de ses réalisations. Le CAR souhaite que le ministre porte une attention particulière aux priorités établies ainsi qu'aux défis à relever.

Le Comité invite le ministre à poursuivre les efforts pour maintenir le cap sur les orientations ministérielles annoncées en l'an 2000, tout en l'assurant de son plein et entier appui dans la mission qui est la sienne.



COMPOSITION ET MANDAT DU CAR

Extraits de la Loi sur l'instruction publique

Chapitre VII, section II.1

Institution

477.18.1. Est institué le « Comité sur les affaires religieuses ».

477.18.2. Le Comité est composé de 13 membres, dont un président, nommés par le ministre après consultation de groupes ou d'organismes œuvrant dans les milieux religieux ou dans le domaine de l'éducation :

- 1^o quatre membres sont des parents d'élèves fréquentant, pour deux d'entre eux, une école primaire et, pour les deux autres, une école secondaire;
- 2^o quatre membres sont des membres du personnel des commissions scolaires, à savoir un enseignant à l'ordre d'enseignement primaire, un enseignant à l'ordre d'enseignement secondaire, un membre du personnel professionnel exerçant une fonction pédagogique et un membre du personnel cadre dont les fonctions sont liées aux services éducatifs;
- 3^o quatre membres sont représentatifs du milieu universitaire, deux d'entre eux du champ de la théologie, un du champ de la philosophie et un du champ des sciences religieuses;
- 4^o un membre est choisi parmi les employés du ministère de l'Éducation.

Le membre visé au programme 4^o ne peut être nommé président.

Mission et fonctions

477.18.3. Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur toute question touchant la place de la religion dans les écoles.

Il peut être appelé, notamment, à donner des avis sur les orientations que le système scolaire devrait prendre dans ce domaine et sur son adaptation à l'évolution socioreligieuse de la société québécoise.

Il approuve les aspects confessionnels des programmes d'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant, établis par le ministre en vertu de l'article 461 et des programmes locaux d'orientation œcuménique; il donne également son avis sur les aspects religieux des programmes d'éthique et de culture religieuse soumis à l'approbation du ministre ou établis par ce dernier.

Avant d'approuver les aspects confessionnels d'un programme, il tient compte des avis des églises concernées; lorsqu'il est appelé à donner son avis, il peut consulter les groupes religieux ainsi que les personnes ou organismes particulièrement intéressés par la question religieuse.

- 477.19.** Le mandat d'un membre [...] d'un comité est d'une durée de trois ans.
- Toutefois, le ministre peut établir que le mandat du tiers des premiers membres qu'il désigne est d'une durée d'un an et que celui d'un autre tiers qu'il désigne est d'une durée de deux ans.
- 477.20.** À l'expiration de son mandat, le membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé.
- La durée totale des mandats successifs d'un membre et de toute période pendant laquelle il est demeuré en fonction entre deux mandats ne peut excéder six ans. Au terme d'une telle période de six ans, un membre demeure toutefois en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé.
- 477.21.** Toute vacance survenant en cours de mandat parmi les membres est comblée, selon le mode prescrit pour sa nomination, pour la durée non écoulée du mandat.
- 477.22.** Les membres [...] des comités ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.
- 477.23.** Le président dirige les séances [...] du Comité et assure la gestion des activités [...] du Comité.
- Le ministre désigne un membre [...] du Comité pour remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.
- 477.24.** Le quorum aux séances [...] d'un comité est de la majorité de ses membres.
- 477.25.** [...] les comités peuvent tenir leurs séances à tout endroit au Québec.
- 477.26.** Le ministre met à la disposition [...] des comités les membres du personnel du ministère et les ressources matérielles nécessaires à l'exercice de leur mission.

Rapport annuel

- 477.27.** [...] chaque comité doit, au plus tard le 15 novembre de chaque année, soumettre au ministre un rapport de ses activités pour l'année scolaire se terminant le 30 juin précédent.
- 477.28.** Le ministre dépose ce rapport devant l'Assemblée nationale dans les 30 jours de leur réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.



MEMBRES DU COMITÉ
SUR LES AFFAIRES RELIGIEUSES
EN 2000-2001

M. Jean-Marc Charron (Président)	Théologien et doyen de la Faculté de théologie Université de Montréal
M. Spencer Boudreau	Parent d'élève du primaire
M. David Harries	Parent d'élève du primaire
M. Richard Flibotte	Parent d'élève du secondaire
M ^{me} Béatrice Swift	Parent d'élève du secondaire
M. Patrice Boivin	Enseignant au secondaire Commission scolaire du Pays-des-Bleuets
M ^{me} Lison Jean	Enseignante au primaire Commission scolaire des Phares
M. Reynald Labelle	Directeur général adjoint Commission scolaire des Draveurs
M. Réal J. Vien	Animateur de vie spirituelle et d'engagement communautaire Commission scolaire de Montréal
M. Luc Bégin	Philosophe et professeur Faculté de philosophie Université Laval
M ^{me} Patricia Kirkpatrick	Théologienne Faculté des sciences religieuses Université McGill
M. Fernand Ouellet	Spécialiste en sciences religieuses et en éducation interculturelle Université de Sherbrooke
M ^{me} Christine Cadrin-Pelletier	Secrétaire aux affaires religieuses Ministère de l'Éducation
M ^{me} Lorraine Leduc agit à titre de coordonnatrice du CAR	



COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS
DU CAR SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÉGIME PÉDAGOGIQUE
18 MAI 2001

Commentaires

Ayant pour mission de conseiller le ministre sur toute question touchant la place de la religion à l'école, le Comité sur les affaires religieuses est d'avis que le Projet de règlement modifiant le régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire traduit l'esprit général de l'énoncé ministériel *Dans les écoles publiques du Québec : une réponse à la diversité des attentes morales et religieuses* eu égard à la place de la religion à l'école.

En effet, les modifications proposées réaffirment le choix entre un enseignement moral et un enseignement moral et religieux confessionnel au primaire et au premier cycle du secondaire et offrent un enseignement d'éthique et de culture religieuse au deuxième cycle du secondaire conformément aux attentes exprimées en commission parlementaire à l'automne 1999. Pourtant, il faut bien reconnaître que le temps suggéré pour ces enseignements, dans ce projet, fragilise dangereusement tout ce domaine d'enseignement qui ne bénéficie plus des garanties suffisantes pour assurer sa place effective dans les divers enseignements tant au primaire qu'au secondaire.

Dans l'état actuel du projet, l'enseignement moral ou l'enseignement moral et religieux confessionnel au primaire est regroupé dans un bloc partagé avec quatre ou six autres matières, selon le cycle, dont le temps n'est aucunement prescrit, laissant ainsi à chaque milieu le soin de déterminer la place effective que l'on réservera à ces enseignements. Le risque est grand de marginaliser des matières qui, au hasard des convictions des instances décisionnelles locales, pourraient être considérées comme des formations de moindre importance, comme on peut déjà l'observer dans certains milieux.

Au premier cycle du secondaire, le nouveau régime pédagogique réduit de six à quatre unités le temps alloué à l'enseignement moral ou à l'enseignement moral et religieux confessionnel. Il faut ici souligner que ce choix constitue un recul, non seulement en regard du régime pédagogique actuel mais aussi quant à l'énoncé des orientations ministérielles de juin 2000 qui stipulait que : « Aux trois années du premier cycle du secondaire, l'école offrira le même éventail de cours qu'au primaire, à savoir le cours d'enseignement moral et le cours d'enseignement moral et religieux, catholique et protestant¹. »

En ce qui concerne le cours d'éthique et de culture religieuse prévu pour le deuxième cycle du secondaire, le Comité observe que ce dernier a le statut de matière obligatoire uniquement pour la quatrième année du secondaire, alors que pour la dernière année, cet enseignement pourrait, mais sans nécessité absolue, faire l'objet des matières à option.

Selon nous, cette diminution substantielle du temps alloué à l'enseignement moral et à l'enseignement religieux – au-delà de leurs orientations particulières – aurait des impacts négatifs majeurs, et cela, à plus d'un égard :

1. Par l'absence d'indications claires quant au temps minimum d'enseignement consacré à ces matières, au primaire tout autant que par la portion congrue qui leur est réservée au secon-

daire, le nouveau régime pédagogique placerait ces matières dans une position de fragilité quant aux possibilités réelles d'atteinte des objectifs d'apprentissage définis par les programmes.

2. Selon l'organisation du temps horaire – par semaine ou par cycle de six ou neuf jours – la réduction du temps alloué à l'enseignement moral ou à l'enseignement religieux aurait des conséquences importantes sur la tâche des enseignantes et des enseignants : soit que ces derniers, pour une tâche complète d'enseignement, se retrouvent, pour une même matière, avec un maximum de groupes d'élèves (12 groupes pour près de 384 élèves), de niveaux différents, voire du premier et du deuxième cycle, d'où l'obligation de maîtriser plusieurs programmes différents; soit que plusieurs personnes se retrouvent à enseigner ces disciplines en complément de tâche, avec une maîtrise plus ou moins appropriée des disciplines visées. Dans un cas comme dans l'autre, il est illusoire de penser que les enseignantes et les enseignants pourront établir une relation pédagogique pertinente, répondre aux attentes des jeunes, atteindre les objectifs des programmes et assurer la qualité de la formation offerte.
3. Quant à la formation des maîtres au secondaire, le fait de marginaliser ces matières – en particulier, le cours d'éthique et de culture religieuse prévu uniquement pour la quatrième année du secondaire – aura assurément un effet démobilisateur pour ceux et celles qui désireraient se destiner à ces enseignements et sur les milieux universitaires responsables de la formation des maîtres. Si une formation dans le domaine de l'enseignement moral et religieux ne permet pas d'anticiper des perspectives de carrière comparables à celles des autres domaines d'enseignement, il y a fort à parier que ce secteur connaîtra une désaffection majeure à plus ou moins brève échéance. L'incertitude entourant notamment l'avenir de l'enseignement religieux, au cours des dernières années, a déjà eu ses effets en ce sens. Les milieux universitaires – déjà invités à plus de performance dans leurs activités de formation – ne pourront soutenir longtemps une offre sérieuse de programmes de formation en enseignement moral, en enseignement religieux et en enseignement de l'éthique et de la culture religieuse, si ce secteur est perçu négativement par les futurs enseignants et si, en conséquence, les inscriptions dans ces programmes ne sont pas assez nombreuses.
4. Enfin, selon la proposition ministérielle, la matière Éthique et culture religieuse n'est obligatoire qu'en quatrième secondaire. Cette proposition nous semble nettement insuffisante, puisqu'on réserve à cette matière une place minimale eu égard à son importance relativement à la formation de la personne et considérant le temps d'enseignement qui devrait, en conséquence, lui être consacré. Sans unités obligatoires réservées à cette matière en cinquième secondaire, le risque est grand de compromettre l'avenir de cet enseignement avant même qu'il n'ait vu le jour. Rappelons que le Rapport Proulx² proposait un enseignement de la culture des religions sans préconiser de diminution aucune au temps d'enseignement, du début du primaire à la fin du secondaire.

Le Comité sur les affaires religieuses est conscient que les modifications proposées au régime pédagogique font suite aux orientations et décisions prises lors de l'adoption de la Loi modifiant certaines dispositions législatives dans le secteur de l'éducation concernant la confessionnalité. Tout en partageant ces orientations générales, il est aussi préoccupé par les effets négatifs qu'aurait le régime pédagogique modifié sur le domaine de l'enseignement moral et de l'enseignement religieux. Il lui semble que certaines modifications pourraient être apportées au projet actuel sans compromettre les objectifs visés, tout en offrant de meilleures garanties pour ce domaine d'enseignement.

Recommandations

Pour l'enseignement primaire

Pour l'ensemble des matières regroupées dans la section « temps non réparti », *le Comité recommande de préciser, dans le régime pédagogique, que chacune de ces matières doit être assurée d'un minimum d'une heure par semaine ou l'équivalent sur une base annuelle.* Ce faisant, l'enseignement moral ou l'enseignement moral et religieux confessionnel, tout comme les autres matières de ce bloc, bénéficierait d'un temps hebdomadaire prescrit. De plus, cet ajout éviterait la prépondérance d'une matière au détriment de l'une ou l'autre, tout en respectant l'autonomie locale, c'est-à-dire la prérogative d'un conseil d'établissement d'augmenter le temps au-delà du minimum prescrit, étant entendu que toutes ces matières sont considérées comme étant essentielles à la formation de base de l'élève.

Pour l'enseignement secondaire

Afin que le régime pédagogique traduise plus fidèlement l'énoncé ministériel de juin 2000, il serait souhaitable que, pour chacune des trois années du premier cycle, deux unités soient réservées à l'enseignement moral ou à l'enseignement moral et religieux selon les choix prévus. De plus, pour donner une impulsion significative au nouveau cours d'éthique et de culture religieuse annoncé pour le deuxième cycle du secondaire, il serait impératif de lui assurer une place substantielle dans les matières obligatoires en cinquième secondaire. Le Comité est conscient que des choix doivent être faits afin de répondre à l'ensemble des objectifs visés par le projet de règlement modifiant le régime pédagogique. À cet effet, ses recommandations tentent de s'inscrire dans l'esprit général du projet. Elles lui semblent réalistes et opérationnelles.

Ainsi, pour la troisième année du premier cycle, le Comité recommande de maintenir deux unités obligatoires en conformité avec les dispositions prévues dans la Loi pour le premier cycle du secondaire quant aux programmes offerts.

Pour la cinquième année, le Comité recommande que deux unités – retranchées des seize unités de matières à option – soient consacrées à un cours obligatoire d'éthique et de culture religieuse. Cet ajout garantirait à cette nouvelle matière une visibilité et une crédibilité que ne peut assurer le projet actuel de modification du régime pédagogique sans pour autant en compromettre les objectifs.

En conclusion

Le temps d'enseignement prévu dans le projet actuel de modification du régime pédagogique paraît nettement insuffisant pour permettre l'acquisition, chez les élèves, des compétences propres à l'enseignement moral et à l'enseignement religieux et pour contribuer, de façon significative, à l'acquisition des compétences transversales. Dans leur formation actuelle, les propositions portent atteinte aux objectifs de formation liés tant au développement de la personne qu'à la volonté de reconnaître, dans les responsabilités de formation de l'école, les dimensions éthique, religieuse et spirituelle des élèves.

Les ajustements proposés par le Comité sur les affaires religieuses lui semblent réalistes et facilement opérationnels. Ceux-ci contribueraient à rendre le régime pédagogique plus conforme à l'esprit de la Loi et de l'énoncé des orientations ministérielles quant à la place de la religion et de l'éthique à l'école. Ils constitueraient enfin un message non équivoque à l'endroit des différents milieux relativement à l'importance des dimensions éthique, religieuse et spirituelle dans la formation des enfants et des adolescents. De plus, les modifications proposées contribueraient à enrichir l'ensemble du domaine lié au développement de la personne.

-
1. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. Dans les écoles publiques du Québec : une réponse à la diversité des attentes morales et religieuses, Québec, 2000, p. 11.
 2. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. Laïcité et religions, perspective nouvelle pour l'école québécoise, Rapport du groupe de travail sur la place de la religion à l'école, Québec, 1999, 282 p.

